

2BLIM

SASU au capital de 505 000 euros

Siège social : 64 rue Waldeck Rousseau 69006 Lyon

Société en cours de formation

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

2BLIM SASU

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Monsieur l'associé de la société 2BLIM SASU

En exécution de la mission qui nous été confiée par décision unanime de l'associé unique concernant l'apport en nature des 999 titres de la société AFFILIAE SASU devant être effectué par Monsieur Rémy Tixier à la société en cours de formation 2BLIM SASU, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des titres apportés est mentionnée dans les statuts constitutifs. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans cette opération.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion, présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

L'opération d'apport envisagée a pour objet de reclasser à l'actif de la société 2BLIM SASU, société bénéficiaire de l'apport, l'intégralité des titres et droits de vote de la société par voie d'apport.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET/OU DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE (LIENS ENTRE LES SOCIETES)

AFFILIAE - Société dont les titres sont apportés :

Affiliae SASU, immatriculée sous le numéro 911 514 107 RCS Lyon est une société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 999 €.

Ainsi, son capital social, composé de 999 actions d'une valeur nominale chacune de 1€ et entièrement libéré, est détenu à hauteur de 999 actions par Monsieur Rémy Tixier, Président, né le 11 mai 1994 à Lyon 2 ieme arrondissement (69), *Apporteur* dans l'opération.

Elle exerce son activité dans le secteur de l'exploitation de sites dédiés au commerce électronique et au marketing d'affiliation.

2BLIM - Société bénéficiaire de l'apport :

La société 2BLIM SASU, en-cours de formation, est une société par actions simplifiées à associé unique dont le siège social est situé à Lyon 64 Rue Waldeck Rousseau 69006 Lyon, représentée par Monsieur Rémy Tixier, son président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de l'article 12 des statuts de ladite Société.

La rémunération de l'apport en nature des titres de la société Affiliae SASU constituera une partie du capital social de la société 2BLIM SASU, soit un montant de 500 000 euros. D'autre part, l'associé unique apportera en numéraire 5 000 euros portant ainsi le capital social de la social 2BLIM SASU à 505 000 euros.

La société 2BLIM SASU est une holding.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

Date de l'opération

Les titres seront apportés avec jouissance au jour de la signature de l'acte constitutif de la société 2BLIM SASU.

Régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature, tel que défini par le code de commerce.

1.3.2. Conditions suspensives

Aucune condition suspensive n'est portée à notre connaissance

1.3.3. Rémunération des apports

La rémunération des apports a été fixée par les parties par comparaison de la valeur réelle de l'apport avec la valeur réelle de l'action de la Société AFFILIAE SASU.

En rémunération de l'apport, évalué à 500 000 € il sera attribué à apporteur des titres AFFILIAE SASU, 500 000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 € chacune, émises par la société 2BLIM SASU à titre de capital social.

En conséquence, le capital social de la société 2BLIM SASU s'élèvera à 500 000 €, divisé en 500 000 actions détenues en pleine propriété par Monsieur Remy Tixier actions détenues en pleine propriété et 5 000 euros apportés en numéraire soit un total de 505 000€.

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport est réalisé sur la base de la valeur réelle de l'action AFFILIAE. Cette valeur a été déterminée en application de méthodes d'évaluation appliquées aux comptes annuels des trois derniers exercices clos ainsi que du budget de l'exercice 2025 et appréhendée à partir d'une pondération des valeurs patrimoniales retraitées et des valeurs de rendement basées sur des multiples d'E.B.E (d'excédent brut d'exploitation) et de résultats.

1.4.2. Description des apports

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Remy Tixier, vise à apporter la pleine propriété des 999 actions constituant le capital de la société AFFILIAE SASU qu'il détient, à la société 2BLIM SASU.

L'Apport de ces titres a été évalué à 500 000 €, net de tout passif et de toute charge quelconque, soit un montant de 500.50 euros arrondi par action.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, aux fins d'apprécier :

- la réalité des apports ainsi que l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- la valeur globale retenue dans le contrat d'apport.

Nous avons ainsi procédé aux travaux suivants :

- obtention de la comptabilité Titres de la Société Affiliae SASU, avant cession, et prise de connaissance des différents documents juridiques (statuts,),

- vérification de la pleine propriété des titres apportés et de l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- revue de l'acte constitutif mentionnant l'apport en nature d'actions,
- prise de connaissance des données financières de la société AFFILIAE SASU, supports aux méthodes de valorisation des titres et tirées notamment des comptes sociaux clos au 31 décembre 2024, 31 décembre 2023, 31 décembre 2022 et le budget pour l'exercice 2025,
- entretiens avec les responsables de l'opération tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe que pour prendre connaissance des modalités économiques, comptables et juridiques y afférentes.

Nous avons rédigé le présent rapport, destiné exclusivement à informer les associés de la société 2BLIM SASU de la nature des apports, de la méthode d'évaluation retenue pour la détermination de la valeur d'apport et de notre appréciation en qualité de commissaire aux apports. Nos travaux ont été strictement adaptés à cette finalité et notre conclusion ne peut donc pas être utilisée dans un autre contexte ou dans le cadre d'une autre opération.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée de l'action Affiliae SASU en tant que valeur d'apport.

L'opération d'apport n'entrant pas dans le champ des opérations du Règlement ANC 2017-01, le choix de cette méthode de valorisation est conforme et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. REALITE DES APPORTS

Nous nous sommes assurés de la détention par Monsieur Remy Tixier des actions de Affiliae SASU apportées.

Nous nous sommes par ailleurs fait confirmer de l'absence de toute restriction de propriété, notamment de nantissement, par lettre d'affirmation.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

La valeur des titres Affiliae apportés par Monsieur Remy Tixier au profit de la société 2BLIM s'établit à 500 000 euros, soit un montant de 500,50 euros arrondi par action.

Cette valeur résulte de la pondération de plusieurs méthodes d'évaluation des titres. Ces méthodes sont basées tant sur une approche patrimoniale que sur une approche de valeur de rendement au travers de multiples d'EBE corrigés, de bénéfices nets pour les exercices clos en 2024, 2023, 2022 et le budget 2025.

Nous avons apprécié les méthodes mise en œuvre au travers :

- d'un rapprochement des données financières de base utilisées (capitaux propres, niveau d'EBE et de résultats, montant de l'endettement financier net) avec les comptes et les documents internes disponibles,

- de l'examen des multiples appliqués avec ceux habituellement retenus sur des opérations de même nature.

Cet examen n'appelle pas de commentaire particulier quant aux modalités de mise en œuvre de ces méthodes.

3.CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 500 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Villeurbanne, le 1 juillet 2025

Le Commissaire aux Apports



ORFIS

Amaury VANOYE